



**SNUipp-FSU 37**

Paul Agard  
Secrétaire Départemental  
à  
Monsieur le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire

**A Joué les Tours le 14 MAI 2020**

**Objet : mouvement 2020** notions d'affection principale et secondaire sur un poste TS, TRS ou TD

Monsieur le Directeur Académique,

Nous vous sollicitons sur les règles appliquées dans le cadre des règles du mouvement indiqué lors du CTSD en cas de modifications des postes fractionnés des annexes 11 et 12 ainsi que sur les postes TD.

En effet, vous venez de répondre suite au recours d'un collègue que la suppression d'un des 2 ½ postes de son poste fractionné concernait **son affectation secondaire** et ne donnait donc pas lieu à une mesure de carte scolaire.

Sauf erreur de notre part, jamais il n'a été écrit dans la circulaire du mouvement, ni indiqué oralement que les différentes fractions de ces postes avaient un poids différent en matière d'affectation.

Pour preuve, lorsqu'il y avait modification d'un de ces postes, la règle était de donner une priorité au collègue sur une des moitiés de son ancien poste en fonction de son choix.

Aucun collègue à titre définitif, en particulier sur les postes de l'annexe 11 (postes constitués à 100% dans le mouvement), n'a connaissance qu'il a une affectation principale et secondaire qui serait prise en compte en cas de modification de son poste. Nous ne connaissons pas non plus le choix qui vous a amené à mettre en affectation principale un ½ poste et non l'autre.

Dans l'attente de la clarification de ces notions d'affection principale et secondaire (qui ne pourra se faire que dans le cadre de la circulaire du mouvement 2021), nous vous sollicitons pour qu'elles ne soient pas appliquées cette année et pour maintenir les droits des collègues en cas de mesure de carte scolaire sur l'un ou l'autre des ½ postes.

Nous vous prions de croire, Monsieur Directeur Académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

*Paul Agard*